
Lettre du représentant Couturier, en mission à Étampes, transmettant 7 procès-verbaux de régénération des autorités constituées et de récolte d'argenterie de diverses communes, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Jean-Pierre Couturier

Citer ce document / Cite this document :

Couturier Jean-Pierre. Lettre du représentant Couturier, en mission à Étampes, transmettant 7 procès-verbaux de régénération des autorités constituées et de récolte d'argenterie de diverses communes, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 243-244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40497_t1_0243_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

La Société populaire et le comité révolutionnaire de Metz envoient une députation à l'Assemblée.

L'orateur fait le plus grand éloge du courage républicain des représentants Mallarmé et Lacoste, envoyés auprès de l'armée de la Moselle. A la voix de ces députés des milliers de citoyens ont volé au secours de nos frères. Les pétitionnaires, qui expriment aussi le vœu des administrateurs du département de la Moselle et du conseil général de la commune de Metz, demandent avec insistance que Mallarmé, rappelé par un décret de la Convention, reste au poste d'honneur qui lui a été confié, et qu'il peut si utilement occuper encore.

Cette pétition est renvoyée au comité de Salut public pour en rendre compte incessamment. Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

La Société de Dunkerque, éclairée par Lebon, représentant du peuple, reconnaît que son désir violent de faire le bien, l'a induite en erreur sur l'établissement d'une Société centrale; elle fait la rétractation la plus formelle des deux écrits qu'elle a adressés le 9 brumaire à ses sœurs des départements du Nord, du Pas-de-Calais et autres affiliés, et proteste de son dévouement aux décrets de la Convention.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Dunkerque (3) :

La Société populaire de Dunkerque, à la Convention nationale.

« Du 21 brumaire.

« Représentants du peuple,

« La Société de Dunkerque, dont la profession de foi à l'unité et à l'indivisibilité de la République vous a été adressée, dirigée toujours par ce principe sacré, ressent on ne peut plus vivement la douleur de s'être trompée dans un des moyens qu'elle a indiqués à ses sœurs des départements du Nord et du Pas-de-Calais, parce qu'elle l'a cru propre à affirmer cette unité, cette indivisibilité de la République qui fait son vœu le plus ardent, qui a toujours été le but de ses travaux, et pour le maintien desquelles elle répandra jusqu'à la dernière goutte de son sang.

« La Société, éclairée par votre collègue Le Bon, reconnaît que l'excès de zèle pour ses principes purs, son désir violent de faire le bien, l'ont induite en erreur, l'ont égarée et lui ont fait arrêter une mesure dont les conséquences qui lui ont été déduites par ses commissaires auprès de votre collègue à Calais, l'ont fait frémir. Elle gémit de son erreur, elle l'avoue et la

reconnaît avec cette franchise qui est le caractère des vrais républicains.

« La Société centrale, qui s'était formée à Arras, s'est dissoute, parce que son existence avait fait naître des inquiétudes à notre sœur de cette commune.

« Notre Société, vivement affectée des funestes effets qui auraient pu résulter de l'existence de cette Société centrale, qu'elle n'avait provoquée que par son amour pour le bien, agitée de ce seul sentiment, déclare faire la rétractation la plus formelle, la plus solennelle des deux écrits qu'elle a adressés le 9 brumaire à ses sœurs des départements du Nord et du Pas-de-Calais et autres affiliés.

« La peine qu'elle éprouve de les avoir arrêtés ne diminuera qu'au moment où notre sœur d'Arras, satisfaite de l'envoi qu'elle vient d'arrêter d'en faire à toutes nos sœurs qui ont reçu lesdits écrits, nous restituera le sentiment de fraternité que notre Société lui demande et que, lorsque la Convention, bien instruite de la pureté de nos intentions, ne verra dans sa conduite que l'erreur d'un instant, reconnu et désavoué de suite, et qu'elle aura apprécié ce repentir d'une Société républicaine qui n'a jamais dévié des principes de cette sainte Montagne à qui nous devons notre salut et dont les principaux travaux ont été une lutte continue contre le fédéralisme.

« Représentants, accueillez cet acte de la société envers vous, envers toutes les sociétés avec qui elle correspond, avec lesquelles elle va resserrer les nœuds de cette douce fraternité qui, assurant l'union de toutes les parties de la République, en garantit le bonheur. »

(Suivent 117 signatures.)

Couturier, représentant du peuple, transmet à la Convention 7 procès-verbaux de régénération des autorités constituées.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Couturier (2) :

« Étampes, le 21^e brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens mes collègues,

« Je vous transmets sept procès-verbaux de régénération des autorités constituées et de récolte d'argenterie des communes de Chamarande, Bourrai (3), Lardy, Etrechy, Itteville et Torfou; dans le nombre desquels il en est un qui constate du fanatisme des habitants du hameau de Torfou, qui semble indiquer que le curé du lieu est le point central de leur erreur; aussi, d'après l'avis des corps constitués et du district, j'ai cru qu'il était indispensable de réunir cette paroisse inutile à Chamarande, chef-lieu de canton, en attendant que toutes

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 232.

(2) *Archives nationales*, carton AFII 151, plaquette 1223, pièce 39. Aulard 1 *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 343.

(3) Actuellement Bouray, arrondissement d'Étampes.

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 319 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 1479, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 231.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

les églises soient elles-mêmes devenues la réunion des assemblées populaires.

« En attendant le plaisir de vous voir, je suis votre bon et loyal collègue.

« *Vive la République !*

« COUTURIER. »

Procès-verbal concernant la commune de Chamarande (1).

Aujourd'hui seizième jour de brumaire, l'an deux de la République française, une et indivisible,

Moi, Théodore-Alexis Charpentier, membre du directoire du département de Seine-et-Oise, délégué par le citoyen Couturier, représentant du peuple à l'effet de régénérer les autorités constituées et de faire exécuter, si ja (*sic*) n'est fait, les lois relatives à la descente des cloches et à l'argenterie des églises dans différentes communes du canton de Chamarande, me suis transporté audit Chamarande accompagné des administrateurs, procureur syndic et fonctionnaires publics du district d'Étampes, à la fin signés; où étant, j'ai pris auprès des patriotes reconnus, des renseignements sur le genre d'esprit qui anime les membres du conseil général de la commune et du comité de surveillance, et sur le bon témoignage qui m'a été donné de leur civisme et de leur énergie vraiment républicaine, et vu l'observation qui m'a été faite qu'il manquait trois notables au complet du conseil général, j'ai, d'après l'avis desdits patriotes, nommé aux fonctions de notables Jean-Louis Mauny, vigneron, Jean-Baptiste Le Gendre, jardinier, et Étienne-Charles Le Rable, vigneron.

De là je me suis porté avec mes collègues et les corps constitués, au pied de l'arbre de la liberté, où tous les citoyens réunis m'attendaient. Là j'ai donné lecture des noms de ceux qui composent lesdites autorités, et provoqué sur chacun d'eux la censure des citoyens présents. Tous les choix ont été généralement applaudis; un citoyen a demandé, et l'assemblée a arrêté que l'aigle servant de pupitre dans l'église paroissiale et les confessionnaux seraient à l'instant livrés aux flammes pour effacer les signes de la tyrannie et détruire un monument du fanatisme et de l'ignorance. Pour couronner l'œuvre j'ai joint à cet autodafé un tableau représentant la dévote figure de la femme du tyran voluptueux qui s'est fait appeler Louis quinze, tableau que j'ai sans façon retiré du ci-devant château du lieu; pendant que les flammes faisaient justice de ces misérables restes de la sottise humaine, tous les citoyens chantaient l'hymne chéri des Français, et dansaient autour de l'arbre de la liberté. A ce moment d'allégresse la commune entière a demandé que la Convention restât ferme à son poste jusqu'à ce que le dernier tyran ait mordu la poussière et que le bonheur du peuple soit consolidé.

Je me suis informé ensuite si la loi concernant les cloches, et celle concernant les biens des fabriques, ainsi que celle sur l'argenterie des églises étaient exécutées, et c'est avec un vrai plaisir que j'ai su que cette commune

républicaine avait non seulement descendu et livré au district, ses cloches, mais cuivre, une grande quantité de plomb dont étaient revêtus les restes orgueilleux de leur ci-devant seigneur. Ils se sont empressés de déposer en mes mains, pour être, par le citoyen Couturier, offerts sur l'autel de la patrie, un soleil, deux boîtes à huile, un custode, quatre viroles et un pigeon en broderie, le tout présumé d'argent; et sur la demande que je leur ai faite s'il existait de l'argenterie à la chapelle du ci-devant château, le citoyen Crespin, régisseur de cette maison, requis de l'apporter, a présenté un calice et sa patène, un plat et deux burettes, le tout réputé d'argent et revêtu d'armoiries, et pesant ensemble sept marcs et une once. Attendu la souillure féodale encore existante sur cette argenterie, je n'ai pas cru devoir en ordonner le remboursement au propriétaire, et j'ai renvoyé la décision à la sagesse du représentant du peuple.

Un membre a observé qu'il existait en cette maison une petite cloche qui avait servi pour appeler les gens à la messe et que j'ai requise pour être, avec les autres, employée à faire du canon pour écraser le fanatisme et la tyrannie. J'ai, en conséquence, déclaré audit citoyen Crespin, qu'il eût à la livrer au district sous trois jours.

Les citoyens Trahet, greffier de la commune et Albert Vattier, officier municipal, ont offert, pour écraser les tyrans, deux boulets qu'ils ont trouvés dans leur cave.

Un membre a observé qu'on avait omis, au présent procès-verbal, de faire mention du vin que les patriotes de Chamarande m'ont présenté, et que j'ai bu avec mes collègues dans la même tasse à la santé de la République et des sans-culottes de la Montagne, pendant l'autodafé.

J'ai appelé au bureau les membres des autorités constituées et par moi maintenus révolutionnairement, et ils ont prêté du fond du cœur, entre mes mains (le serment) de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir s'il le faut en les défendant, et aussitôt se sont fait entendre des cris unanimes et réitérés de *Vive la République ! vive la Montagne ! la liberté, l'égalité ou la mort ! Périssent les tyrans et tous leurs vils suppôts !*

Avant de clore, il a été observé que les présomptifs héritiers du citoyen Talaru étaient émigrés ou déportés, savoir : le ci-devant évêque de Coutances et le ci-devant baron de Talaru. Attendu l'intérêt national, j'ai recommandé aux autorités constituées de veiller à la conservation des propriétés Talaru à l'héritage duquel la République a des droits. J'ai enjoint, de plus, aux administrateurs et procureur syndic du district d'Étampes, présents, de prendre bonne note de la présente déclaration et de la notifier au département, au comité de sûreté générale et à la Convention, dans le plus bref délai.

La commune, instruite du projet de réunion de sa paroisse avec celle de Torfou, m'a invité à demander au représentant du peuple la préférence dans le choix d'un curé, pour la réunion en faveur du citoyen Cochet, leur desservant, à raison de son patriotisme et de son énergie, dont la commune entière se porte garante; elle demande en outre qu'il lui soit accordé à cet effet un délai de huitaine pour se ranger sous les drapeaux de l'hyménée.

(1) *Archives nationales*, carton AFII 151, plaquette 1223, pièce 33.